



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION TEMPORAIRE
N°2025-062

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le règlement général de voirie du 12/11/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,
Considérant la demande de Monsieur CAREZ Jean-Pierre en date du 16 Mai 2025, sollicitant une permission de voirie pour la fête des Voisins, Chemin des Remparts Sud
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des participants,

A R R È T É

ARTICLE 1 : Le Vendredi 13 Juin à partir de 17h30 et jusqu'à 23h00, la circulation de tous les véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sera rigoureusement interdite sur le Chemin des Remparts Sud à VIGNOT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par apposition de panneaux et matériel de signalisation réglementaire par les agents techniques de la commune et par affichage en Mairie de VIGNOT.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur CAREZ Jean-Pierre
- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY

Fait à VIGNOT, le 20 mai 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

